



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Guadeloupe : FIDOM

Question écrite n° 40581

## Texte de la question

M. Leo Andy attire l'attention de M. le ministre délégué à l'outre-mer sur les griefs légitimes du conseil général de la Guadeloupe concernant le FIDOM, section départementale. Les dotations de ce fonds, destinées au développement économique et à l'aménagement du territoire, n'ont cessé de baisser, passant de 25,3 MF en 1983 à 6,5 MF en 1995. De surcroît, les crédits de paiement sont attribués avec retard par l'État, provoquant de graves problèmes de trésorerie pour la collectivité départementale et entraînant la fragilisation de ses investissements. Depuis 1992, le département a préfinancé les opérations retenues au titre du FIDOM à hauteur de 40 MF, l'État ayant accumulé un retard de trois ans pour le déblocage des crédits de paiement. Cela est d'autant plus inadmissible que le gouvernement déclare faire du développement des DOM une priorité. Il s'avère donc indispensable que ce décalage cesse et que le rattrapage soit effectué en faveur du conseil général. Par ailleurs, l'assemblée départementale, lors de sa session de mars 1996, a émis le vœu que ce fonds soit abondé au niveau des années 1980, et que ses règles de gestion par les collectivités locales soient clarifiées afin d'éviter les dysfonctionnements qui le caractérisent aujourd'hui. En conséquence, il lui demande de bien vouloir indiquer les mesures nécessaires qu'il compte prendre afin de répondre positivement aux souhaits de cette collectivité.

## Texte de la réponse

Il est un fait que la politique conduite lors de la dernière décennie et au début des années 1990 qui a consisté à maintenir un niveau d'autorisations de programmes sur les dotations du FIDOM décentralisé sans l'accompagner de la mise en place de crédits de paiement correspondants a eu pour conséquence d'aggraver d'année en année les retards de paiement. Depuis 1994, cette tendance a été inversée en donnant la priorité aux crédits de paiement et en les faisant progresser plus rapidement que les autorisations de programme. Dans une conjoncture budgétaire difficile, la loi de finances pour 1996 a confirmé cette orientation. C'est ainsi que 55 MF d'autorisations de programme ont été inscrits au FIDOM décentralisé et 67,20 MF de crédits de paiement.

## Données clés

**Auteur :** [M. Andy Léo](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 40581

**Rubrique :** Dom

**Ministère interrogé :** outre-mer

**Ministère attributaire :** outre-mer

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er juillet 1996, page 3500

**Réponse publiée le :** 5 août 1996, page 4292